



Montréal, le 30 juin 2017

Monsieur Richard Boivin  
Sous-ministre adjoint aux Politiques relatives aux institutions financières et au droit  
corporatif  
Ministère des Finances  
8, rue Cook, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 0A4

OBJET : Application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*

Monsieur le Sous-ministre adjoint,

C'est avec un très grand intérêt que l'ATMIA, l'Association de l'industrie des guichets automatiques (ATM), a pris connaissance du rapport d'application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (LESM). Nous saluons ce processus de révision car nous estimons sage de revoir les paramètres d'une loi quelques années après son application.

Comme vous le savez, notre organisation avait fait des représentations auprès de vous et de votre Ministère au sujet du projet de loi n° 128 lequel visait à inclure les propriétaires de guichets automatiques (GA) privés à son champ d'application. Cinq ans plus tard, nous tenons à rappeler que le Québec est la seule province incluant les GA privés dans la législation et la réglementation des entreprises de services monétaires.

Il y a plus de cinq ans, le gouvernement du Québec avait des inquiétudes au sujet du blanchiment d'argent et de la fraude fiscale via les GA privés. Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'affirmer que ces inquiétudes ne sont pas tout à fait justes.

Comme nous vous l'avons déjà indiqué, les GA privés sont tous enregistrés et ne représentent pas un outil intéressant pour des activités criminelles à grande échelle. À notre connaissance, l'expérience des cinq dernières années criminel n'a pas permis de démontrer que des criminels ont eu recours à des GA privés pour blanchir de l'argent. Aussi, il a été démontré que les GA privés ne sont pas des outils permettant la fraude fiscale.

J'en profite pour joindre à cette correspondance un exposé préparé par notre industrie, en collaboration avec un expert en gestion des risques et en détection de la criminalité et ancien policier à la Gendarmerie royale du Canada, ayant pour titre *Comparaison entre les risques de blanchiment d'argent réels et présumés liés aux guichets automatiques (GA) privés au Canada*.



En voici un extrait :

« En 20 ans, il n'y a pas eu la moindre condamnation pour blanchiment d'argent au moyen d'un GA privé au Canada. Depuis la mise en place des GA privés il y a 20 ans, l'industrie a toujours été soucieuse d'appuyer les autorités dans les efforts de prévention de la criminalité ».

Nous reconnaissons que la loi a eu des effets positifs. Tout d'abord, elle aura permis à l'Autorité des marchés financiers (AMF) de se familiariser avec la réglementation mise de l'avant par Interac et de conclure qu'aucune activité criminelle liée aux GA privés n'a été répertoriée au Québec au cours des cinq dernières années. Elle aura également permis à l'AMF et à la Sûreté du Québec (SQ) de procéder à l'émission des permis d'exploitation, exercice qui est en voie d'être complété.

Ceci étant dit, l'application de la LESM a causé des irritants à nos membres comme à l'AMF. Tout d'abord, les dispositions de la loi ont entraîné avec elles un important fardeau financier pour les propriétaires de petites entreprises exploitant des GA privés. Sur la base de 5000 GA privés, nous estimons des coûts annuels de 1 M \$ liés aux permis et de 500 000 \$ pour les examens de la SQ à être assumés par nos membres. Elles ont également exercé une pression bureaucratique significative sur l'AMF dont les ressources pourraient être affectées à gérer des enjeux plus criants.

Nous vous soumettons aujourd'hui trois demandes :

1. Retirer les GA privés du champ d'application de la loi dès lors qu'un permis initial est alloué pour chaque GA privé.
2. Appuyer la réglementation québécoise sur celle d'Interac pour l'avenir.
3. Allouer les ressources à des secteurs qui comportent de réels risques de blanchiment d'argent et de fraude fiscale.

Au sujet de la réglementation mise de l'avant par Interac, nous estimons que celle-ci a fait ses preuves. La coexistence de deux réglementations (Interac et LESM) représente une charge bureaucratique pour nos membres qui ne correspond pas aux orientations gouvernementales en matière d'allègement réglementaire et bureaucratique des entreprises présentes au Québec.

Si jamais le législateur ne retient pas l'option du retrait des GA privés, nos membres réclament les amendements suivants :

1. Modifier la période de couverture d'un permis (annuel à 5 ans) ou lorsque survient un changement de propriétaire ou de localisation.



2. Fixer la mise de fond en espèces à 200 \$ par guichet automatique rempli jusqu'à un maximum de 1 000 \$, peu importe le nombre de guichets qui sont remplis par le même propriétaire.

En conclusion, nous vous rappelons que de très nombreux Québécois ont recours quotidiennement à des GA privés pour obtenir de façon sécuritaire, efficace et pratique de l'argent comptant et que ceux-ci contribuent au développement de milliers de petites entreprises québécoises dans le secteur du commerce de détail. Comme l'écrivait le président-directeur général de la Fédération des chambres de commerce du Québec dans une lettre d'opinion parue dans un quotidien :

« Pour plusieurs commerçants, l'exploitation de guichets automatiques privés en complément à leurs activités commerciales contribue à bonifier leur offre de services, tout en leur assurant un revenu nécessaire qui contribue à la poursuite de leurs activités. Les propos qui découlent de certains reportages, voulant que l'exploitation de guichets automatiques privés engendrerait une activité frauduleuse généralisée, causent un tort à des milliers de propriétaires de petites entreprises québécoises, et nuisent au développement de cette industrie légitime et utile ».

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à nos commentaires sur l'application de la LESM. Nous sommes à votre disposition si vous souhaitez en discuter plus longuement avec nous.

Veillez recevoir, Monsieur le Sous-ministre adjoint, mes salutations les meilleures.

Chris Chandler  
Président

- c.c. P.C. Curt Binns, directeur général pour le Canada
- p.j. Comparaison entre les risques de blanchiment d'argent réels et présumés liés aux guichets automatiques (GA) privés au Canada